



DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ

concernant le nouveau partenariat
entre le gouvernement du Québec
et les gouvernements de proximité



FEUILLE DE ROUTE 2024

FEUILLE DE ROUTE 2024



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatiques

- Instaurer le programme visant à soutenir l'adaptation et la transition climatiques locales (ATCL) à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités exerçant certaines compétences à ce titre.*
- Accompanyer les gouvernements de proximité dans la réalisation de leur plan climat.
- Lancer les travaux relatifs à la table de concertation concernant la transition énergétique et la gestion intégrée des ressources énergétiques.*
- Élaborer les plans climat.
- Réaliser les plans climat, d'ici 2030.
- Participer à la table de concertation concernant la transition énergétique et la gestion intégrée des ressources énergétiques.

Encourager et soutenir le développement d'une offre suffisante de logements de qualité

- Prévoir des sommes supplémentaires pour financer des projets d'habitation et stimuler l'offre de logements de qualité, en particulier celle de logements sociaux et abordables.*
- Dans le cadre de l'actualisation des outils réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, veiller à simplifier et alléger la réglementation dans ce domaine incluant le processus d'émission de permis.
- Instaurer un programme de 250 M\$ pour les infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables.*
- Recourir aux différents outils disponibles en matière d'aménagement et d'habitation pour accélérer le développement de l'offre de logements.
- Afin de créer un meilleur arrimage de la planification du logement, créer une table de concertation permettant notamment de discuter de l'évolution, des critères et de la mise en œuvre des programmes de la Société d'habitation du Québec.
- Participer à la table de concertation mise en place dans la perspective de favoriser le développement d'une offre suffisante de logements, particulièrement en logements sociaux et abordables.

Aide aux personnes vulnérables

- Prévoir des sommes supplémentaires pour financer des actions régionales intersectorielles en itinérance.*
- Participer aux rencontres locales et régionales, sous la responsabilité du réseau de la santé et des services sociaux, visant une meilleure concertation et une coordination des actions en itinérance.
- Établir les assises d'un nouveau partenariat, en déterminant notamment le mandat de la Table Québec-Municipalités en itinérance où seront discutés les enjeux en matière d'itinérance et les moyens à privilégier à court, moyen et long termes pour prévenir et réduire la problématique.*
- Établir les assises d'un nouveau partenariat en contribuant à la détermination du mandat de la Table Québec-Municipalités en itinérance où seront discutés les enjeux en matière d'itinérance et les moyens à privilégier à court, moyen et long termes pour prévenir et réduire la problématique.

Aménagement durable du territoire

- Mettre en œuvre, d'ici la fin de 2024, un chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire.
- Participer au chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire.
- Poursuivre les activités de sensibilisation des ministères et organismes quant à l'importance d'assurer un arrimage continu des planifications ayant une incidence sur les gouvernements de proximité.
- Mettre à jour les documents de planification, selon les échéanciers convenus avec le gouvernement pour donner suite aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.
- Édicter des lignes directrices claires et qui tiennent compte des réalités territoriales, dont la rareté des terrains en milieu urbain, pour une sélection optimale des terrains et des bâtiments dédiés aux infrastructures scolaires, et les transmettre aux centres de services scolaires.*
- Apporter des modifications aux schémas de développement et d'aménagement, aux plans d'urbanisme et aux programmes particuliers d'urbanisme, afin d'assurer un arrimage dans la planification des infrastructures scolaires.
- Mettre en place un comité à haut niveau visant à discuter des dossiers présentant des difficultés particulières.^{1*}
- Participer au comité à haut niveau, notamment en présentant les dossiers ayant des difficultés particulières et des avenues de solutions potentielles adaptées aux réalités du milieu.

¹ Ce comité devrait prévoir, entre autres, la participation d'un représentant du ministre responsable des Infrastructures.

Aménagement durable du territoire (suite)

- Initier une démarche visant à analyser les obstacles réglementaires et administratifs relatifs à l'implantation et à la sélection des terrains et des bâtiments pour les projets scolaires (ex. : examiner le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*).
- Identifier les obstacles réglementaires et administratifs relatifs à la sélection des terrains et des bâtiments pour les projets scolaires.
- Créer un programme visant à rembourser la part de la TVQ payée par les municipalités (50 %) dans le cadre de l'acquisition de terrains dédiés aux infrastructures scolaires.*
- Participer au processus d'identification des terrains et des bâtiments pour répondre aux besoins scolaires.
- Initier une démarche permettant de favoriser la mutualisation des infrastructures scolaires, de sports et de loisirs.
- Contribuer à la démarche visant à favoriser la mutualisation des infrastructures scolaires, de sports et de loisirs.
- Élaborer un guide des bonnes pratiques en matière de collaboration entre le milieu municipal et les organismes scolaires afin de bien capter leurs besoins.
- Collaborer à l'élaboration du guide des bonnes pratiques en matière de collaboration entre le milieu municipal et les organismes scolaires.
- Prioriser l'utilisation des terrains et des bâtiments excédentaires du gouvernement répondant au besoin, en lieu et place d'une cession de terrain. L'échange de terrains et de bâtiments entre le gouvernement et les gouvernements de proximité sera privilégié comme alternative lorsque cette utilisation n'est pas possible.*

Infrastructures municipales essentielles, notamment en eau

- Mettre en place un processus d'échanges périodiques pour améliorer les programmes d'aide en matière d'infrastructures.*
- Participer au processus d'échanges périodiques pour améliorer les programmes d'aide en matière d'infrastructures.
- Instaurer un programme de 100 M\$ visant le financement des installations individuelles d'eau et la gestion durable des eaux pluviales.
- Pour chaque municipalité concernée, adopter une résolution, d'ici 2026, visant à se doter d'un plan de gestion des actifs pour les infrastructures en eau.
- Modifier les modalités des programmes administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de manière à rembourser 100 % de la TVQ à l'égard des infrastructures admissibles et initier un dialogue avec les autres ministères afin de proposer un traitement similaire pour leurs programmes.*
- Accentuer les efforts et déployer les mesures nécessaires pour favoriser l'atteinte des objectifs communs et des cibles prévues dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
- Élaborer les modalités du prochain Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec afin de moduler l'aide financière en fonction de l'atteinte des critères des plans de gestion des actifs des gouvernements de proximité, plutôt qu'en fixant des seuils d'investissement minimums.

Engagements transversaux

- Reconduire le remboursement à 50 % de la TVQ, les programmes de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles publics, de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques, de péréquation, de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles et la subvention à la capitale nationale.*
- Considérant la fin des modalités du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ, le 31 décembre 2024, convenir, d'ici le 15 avril 2024, d'une formule de partage renouvelée. Advenant qu'aucune proposition consensuelle ne soit présentée au gouvernement au terme du délai prévu, un comité, constitué d'au plus un représentant de chacune des parties, sera formé afin de transmettre des recommandations unanimes à la ministre, et ce, d'ici le 15 juin 2024.
- Reconduire le Fonds régions et ruralité.
- Présenter un projet de loi sur la fiscalité municipale.

Engagements transversaux (suite)

- Initier une démarche de révision du programme des compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques.*
- Discuter des objectifs et des modalités d'un éventuel programme à l'égard du soutien financier pour le maintien et la mise en place des services de proximité en analysant les besoins de l'ensemble des milieux considérés comme ayant des défis de vitalisation.
- Dans le cadre de la Table administrative sur la fiscalité municipale, poursuivre les discussions concernant la diversification des revenus fiscaux et les analyses visant à faciliter l'exercice des pouvoirs fiscaux. Le résultat de ces discussions sera présenté dans le cadre des rendez-vous annuels.*
- Lancer les travaux relatifs au chantier concernant l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux.*
- Initier un chantier de réflexion conjoint sur la modernisation des rôles et responsabilités des organismes municipaux en matière de gouvernance supralocale, en tenant compte des particularités communautaires et territoriales ainsi que du caractère atypique de certaines municipalités locales.
- Procéder à un transfert ponctuel de 10 M\$, en 2024, aux municipalités de moins de 15 000 habitants.*
- Participer à la démarche de révision du programme des compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques.
- Participer à la discussion sur les objectifs et les modalités d'un éventuel programme à l'égard du soutien financier pour le maintien et la mise en place des services de proximité en analysant les besoins de l'ensemble des milieux ayant des défis de vitalisation.
- Participer à la Table administrative sur la fiscalité municipale et à la présentation du résultat de ces discussions dans le cadre des rendez-vous annuels.
- Dresser une première liste de sujets prioritaires à traiter dans le cadre du chantier concernant l'allègement de la charge administrative municipale.
- Participer au chantier de réflexion conjoint sur la modernisation des rôles et responsabilités des organismes municipaux en matière de gouvernance supralocale, en tenant compte des particularités communautaires et territoriales ainsi que du caractère atypique de certaines municipalités locales.

* Mesures entreprises ou réalisées dans la première moitié de l'année 2024.

TABLEAU ILLUSTRATIF
RECONDUCTION DES TRANSFERTS FIGURANT
À L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2020-2024

(en millions de dollars)

	2024	2025	2026	2027	2028
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	445,0	647,0 ^P	716,0 ^P	806,0 ^P	898,0 ^P
Remboursement à 50 % de la TVQ	668,0 ^P	682,0 ^P	695,6 ^P	709,5 ^P	723,7 ^P
Compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles publics	665,8 ^P	703,0 ^P	739,0 ^P	775,8 ^P	812,5 ^P
Compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8
Subvention de péréquation	67,0	67,0	67,0	67,0	67,0
Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
Fonds régions et ruralité	267,5	267,5	267,5	267,5	267,5
Fonds de développement économique de Montréal	50,0	50,0 ⁽¹⁾	50,0 ⁽¹⁾	50,0 ⁽¹⁾	50,0 ⁽¹⁾
Fonds de la région de la Capitale-Nationale	25,0	25,0 ⁽²⁾	25,0 ⁽²⁾	25,0 ⁽²⁾	25,0 ⁽²⁾
Subvention à la capitale nationale	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8

P : Prévision établie selon les perspectives économiques de la Mise à jour économique de l'automne 2023.
(1) Cette mesure devra être analysée dans le cadre du processus budgétaire, d'ici le budget 2025-2026, puisqu'elle n'est pas provisionnée.
(2) Cette mesure devra être analysée dans le cadre du processus budgétaire, d'ici le budget 2025-2026, puisqu'elle n'est pas provisionnée pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} avril 2025.

TABLEAU ILLUSTRATIF
NOUVELLES MESURES DE LA DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ

(en millions de dollars)

NOUVELLES MESURES	
Transfert ponctuel en 2024 aux municipalités de moins de 15 000 habitants	10
Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)	250
Remboursement à 100 % de la TVQ à l'égard des infrastructures admissibles aux programmes administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	50
Remboursement à 100 % de la TVQ à l'égard des terrains scolaires cédés (ministère de l'Éducation)	12,5
Soutien financier pour le maintien et la mise en place des services de proximité	n.d. ⁽³⁾
Soutien à l'adaptation et la transition climatique locale	500 ⁽⁴⁾
Soutien financier pour préserver la ressource en eau	100

(3) En lien avec l'engagement du premier ministre de créer un éventuel programme à l'égard du soutien financier pour le maintien et la mise en place des services de proximité.
(4) Montant confirmé dans le cadre de la Mise à jour économique de l'automne 2023.

AUTRES MESURES	
Sommes supplémentaires en habitation	1 800 ⁽⁵⁾
Sommes supplémentaires pour accompagner les personnes en situation d'itinérance	123,7 ⁽⁵⁾

(5) Montants confirmés dans le cadre de la Mise à jour économique de l'automne 2023.

